

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Alain BALZAC, Sophia BARIL, Patrick LECOURT, Vanessa TRAMOUILLE, Laurence STENGEL, Vincent LEMAITRE, Philippe DURECU, Isabelle LASNIER, Ludovic HARDY

Absents excusés : Ludivine CORREIA ayant donné pouvoir à Alain BALZAC, David OLINGUE,

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1-Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2020 : Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 14 septembre 2020 sans y apporter de modification.

2-Déficit cantine/Frais de scolarité/Déficit garderie périscolaire :

DEFICIT CANTINE :

Le conseil municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

- Dépenses : 125 708.04€€
- Nombre de repas : 15 097
- Coût d'un repas : 8.33€
- Prix payé par les élèves : 4.45€
- Soit un déficit par repas : 3.88€

Le conseil municipal décide de faire participer financièrement les communes au déficit cantine pour les enfants domiciliés dans leur commune fréquentant le restaurant scolaire de Turretot à proportion du nombre de repas pris, au tarif de 3.88€ l'unité.

Dans le cas où la commune de résidence ne prend pas en charge ce déficit, une participation supplémentaire sera demandée aux parents concernés en se basant sur le prix du repas de l'année en vigueur pour l'année concernée + le déficit cantine N-1.

FRAIS DE SCOLARITE :

Par délibération du 23/09/2019, le conseil municipal avait arrêté le montant prévisionnel des frais de scolarité à la somme de 700€ par enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant réel des frais de scolarité a été calculé pour l'année scolaire 2019/2020 et il s'avère qu'il est inférieur à la prévision. Le conseil municipal arrête donc les frais de scolarité à 681.30€ par enfant. Pour rappel, cette somme est due par les communes concernées, pour les enfants qui sont domiciliés sur leur territoire ou pour lesquels ils ont accordés des dérogations (ou dérogations de droit) mais qui sont scolarisés à Turretot.

Les communes de Vergetot et d'Hermeville ayant déjà versé un acompte de 700€ par enfant pour l'année scolaire 2019/2020, la commune de Turretot doit leur reverser le montant trop payé de : $700 - 681.30 = 18.70\text{€}$ /enfant concerné.

Les frais de scolarité prévisionnels pour l'année scolaire 2020/2021 sont arrêtés à 650€ par enfant (réclamés aux communes en mars/avril 2021) et une régularisation négative ou positive sera effectuée en septembre/octobre 2021.

VILLE DU HAVRE :

Considérant que la mairie du Havre, a accepté des dérogations à condition de payer les frais de scolarité dans la limite du montant fixé par délibération de la Ville du Havre et que ces dérogations ont été acceptées par la commune dans ces conditions.

Le conseil municipal décide que, pour la ville du Havre, le montant des frais de scolarité réclamé sera plafonné chaque année au montant fixé par la ville du Havre.

DEFICIT GARDERIE :

Les communes d'Hermeville et Vergetot ont acté par convention de participer au déficit de la garderie périscolaire pour les enfants habitant leur commune et fréquentant les écoles de Turretot et la garderie périscolaire de Turretot.

Après étude des comptes financiers de la garderie périscolaire le conseil municipal arrêté le déficit de cette structure à 0.28€ par heure réalisée pour l'année scolaire 2019/2020.

Les communes d'Hermeville et Vergetot seront donc invitées à verser à la commune de Turretot le montant correspondant au déficit ci-dessus multiplié par le nombre d'heure réalisée par les enfants de leur commune.

3-Règlement intérieur du conseil municipal :

Vu l'article L.2121-8 du CGCT, dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux de communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement intérieur (disponible en mairie pour consultation).

4-Bons de Noël :

Le conseil municipal décide de fixer à 25 € le bon remis pour les fêtes de fin d'année à chaque turretotais de 65 ans et plus, et à 40 € le bon remis pour les fêtes de fin d'année aux agents communaux.

Ces bons sont utilisables chez les commerçants indiqués sur le bon et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

5-Indemnité de gardiennage de l'église :

Madame Vanessa TRAMOUILLE ne participe pas à ce vote étant donné qu'elle est concernée par cette question.

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église est donné chaque année par circulaire ministérielle. Il s'élève pour l'année 2020 à 479.86€. Mme Vanessa TRAMOUILLE assurant cette mission le conseil municipal décide de lui verser cette somme en décembre 2020 (au titre de l'année 2020).

6-Tarifification des locations de salles et des cimetières :

TARIF DES SALLES COMMUNALES :

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de location des salles et de matériel pour l'année 2021. Les tarifs restent donc inchangés. Pour rappel :

Tarifs extérieur :

Durée	Salle des Fêtes	Cuisine	Salle de réunion
Une journée	275€	236€	92€
Un week-end	439€	382€	144€
Vin d'honneur (4h)	139€	131€	47€

Tarifs Turretotais :

Durée	Salle des Fêtes	Cuisine	Salle de réunion
Une journée	187€	165€	62€
Un week-end	292€	264€	97€
Vin d'honneur (4h)	95€	96€	34€

Vaisselle : 1€ par personne

Location de matériel aux turretotais (en dehors des locations de salles et uniquement pour des réceptions personnelles) : Pack 1 table et 6 chaises : 3€

Location de la salle polyvalente sur accord préalable du conseil municipal : 176€.

Le conseil municipal décide de maintenir à 500€ le montant du chèque de caution pour les Turretotais et les extérieurs pour les réservations de salles à venir et également de demander un chèque de caution pour le ménage à hauteur de 80€ par location.

TARIF DES CIMETIERES :

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs à l'identique pour les cimetières de Turretot à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

CIMETIERE	DUREE	2021
Columbarium	30 ans	1 034
	Renouvellement	128
Concession cimetière	15 ans	65
	30 ans	143
	50 ans	179
	Perpétuelle	459
Concession enfant ou cavurne	15 ans	46
	30 ans	79
	50 ans	126
	Perpétuelle	316
Dépôt d'urne	Par une	31

Tarifs en euro

7-Régime indemnitaire :

Le 5 décembre 2016 le conseil municipal avait pris une délibération pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette délibération prévoyait ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés, des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

La commune ayant recruté des agents sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation pour la garderie périscolaire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'étendre le régime indemnitaire au cadre d'emploi des adjoints d'animation dans les conditions énumérées dans la délibération du 5 décembre 2016 pour les montants maximums selon le corps de référence de la Fonction Publique d'Etat.

8-Loyers des logements locatifs Allée des Charmes :

Les logements locatifs Allée des Charmes ont subi des augmentations successives sur 10 ans. Le montant des loyers étant dorénavant entre 869.10€ et 930.15€ pour des logements T4, je vous propose de ne pas appliquer la clause de révision de prix jusqu'au 31/12/2021 (sauf en cas de baisse d'indice qui conduirait à une baisse du montant des loyers).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas appliquer la clause de révision de prix jusqu'au 31/12/2021 (sauf en cas de baisse d'indice qui conduirait à une baisse du montant des loyers).

9-Création/suppression de postes :

Le conseil municipal décide, au 1^{er} décembre 2020, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour le poste créé d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, la rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire, de l'ancienneté retenue selon l'expérience professionnelle antérieure des candidats, et du régime indemnitaire fixé dans les limites indiquées dans la délibération du 5 décembre 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

10-Subventions :

-**SPA** : La demande de subvention concerne l'année 2021, elle sera donc étudiée début 2021.

-SUBVENTION A LA CROIX ROUGE :

Les membres du conseil municipal, souhaitant apporter leur soutien suite aux intempéries dans les Alpes-Maritimes, ont décidé d'accorder une subvention de 1 000€ à la Croix-Rouge.

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

-ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE :

Seine Maritime Attractivité est spécialisé dans l'aide aux communes pour le montage et le suivi de dossier,

Compte-tenu que la commune de Turretot a plusieurs projets qui nécessiteraient de bénéficier de l'accompagnement de Seine Maritime Attractivité, le conseil municipal décide d'adhérer pour l'année 2020 à Seine Maritime Attractivité pour un montant de 746.50€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF dans le cadre de travaux de réfection du mille-club.

Le montant des travaux s'élève à 8 986.28€ HT

Une fois que les administrations précitées auront donné leur accord sur la possibilité d'engager les travaux, Madame le Maire est autorisée à signer tout document permettant de contractualiser avec les entreprises retenues.

Le montant des dépenses sera inscrit au budget principal de la commune.

-DON AU BURKINA FASO :

Les membres du conseil municipal sont d'accord sur le principe de faire don de matériel scolaire pour le Burkina Faso dans le cas où des fournitures ou matériels sont stockés au groupe scolaire et n'ont plus d'utilité pour Turretot.

QUESTIONS DIVERSES :

-**TELETHON** : Cette année la commune va proposer la vente de plats à emporter au lieu du repas « Téléthon Frites ». Des objets du Téléthon seront également à vendre ainsi que des tickets de tombolas. Les associations pourront organiser des activités dans le respect des normes sanitaires qui seront en vigueur au moment de celles-ci.

-COMMUNICATION DE LA COMMUNE : Le site internet est en cours de mise à jour. Une page Facebook va être créée et la commune a le projet d'adhérer à l'application panneau pocket.

-BALAYEUSE : Le conseil municipal donne son accord pour que Madame Le Maire signe le devis pour l'acquisition d'une balayeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à Turretot,
Le 21 octobre 2020
Madame Le Maire,